

CHRONIQUE DIOCÉSAIN ET PROVINCIALE.

Dimanche dernier a été lu au prône dans toutes les églises un décret du premier concile provincial de Québec, relatif aux mariages clandestins et aux cas réservés.

On sait qu'on entend par *cas réservés* les péchés dont l'absolution est réservée à l'évêque ou au grand-vicaire.

L'Adoration perpétuelle a été fondée en 1850, dans le diocèse de Montréal, par Sa Grandeur Mgr Bourget, dans le but de travailler à faire louer, honorer et servir N. S. Jésus-Christ, résidant nuit et jour dans la sainte Eucharistie, et à sauver des âmes.

L'association de l'Adoration perpétuelle comprend tous les ecclésiastiques, religieux et fidèles des deux sexes qui désirent rendre des hommages particuliers à N.-S. Jésus Christ dans le Très-Saint-Sacrement de l'Autel.

2o. Elle prend pour titre : LA DÉVOTION AU TRÈS-SAINT-SACREMENT.

3o. Le nombre des associés est illimité. L'association embrasse le monde entier.

4o. Les associés s'obligent à faire une heure d'adoration toutes les semaines : plus, une heure le Jeudi-Saint, et une heure le jour de la solennité du Très-Saint Sacrement.

5o. Chaque associé remplit cet engagement, ou par lui-même, ou par une personne qui consent à le remplacer.

Il est facile de réduire l'heure d'adoration à une demi-heure : il faut pour cela que deux associés s'entendent pour faire chacun une demi-heure pendant deux jours, en partageant ainsi l'heure indiquée à chacun d'eux.

Il suffit d'être devant le Saint-Sacrement et de prier : c'est la fin que se propose l'association. Par conséquent, célébrer ou entendre la Sainte Messe, faire l'action de grâces après la Communion, réciter ou chanter l'Office Divin, accomplir une pénitence sacramentelle, assister à une procession du Saint-Sacrement ou accompagner le Saint-Viatique, faire l'Adoration établie dans les paroisses, enfin, prier devant le Saint-Sacrement avec l'intention de remplir l'engagement que l'on a pris comme associé, pourvu que ce soit pendant l'heure désignée par le chef de section, c'est remplir l'obligation qu'on s'est imposée.

De nombreuses indulgences plénières ont été accordées par S. S. Pie IX à tous les fidèles associés observant le règlement de l'association.

Nous apprenons qu'on s'occupe activement de réorganiser dans plusieurs des églises de la ville l'œuvre de l'Adoration perpétuelle.

M. l'abbé Clément Alfred Loranger, curé de Saint-Joseph de Lanoraie est mort le 15 courant à l'âge de cinquante-sept ans.